

**COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU
6 AVRIL 2023**

**RAPPORT N° VII-2
23SGADB0038**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
19**

**Date de convocation :
31 mars 2023**

**Date d'affichage :
7 avril 2023**

**OBJET:
MONTCEAU-LES-MINES -
Construction d'un crématorium par
la commune - Autorisation de
signature d'un avenant à la
convention de gestion**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 6**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 06 avril à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER -

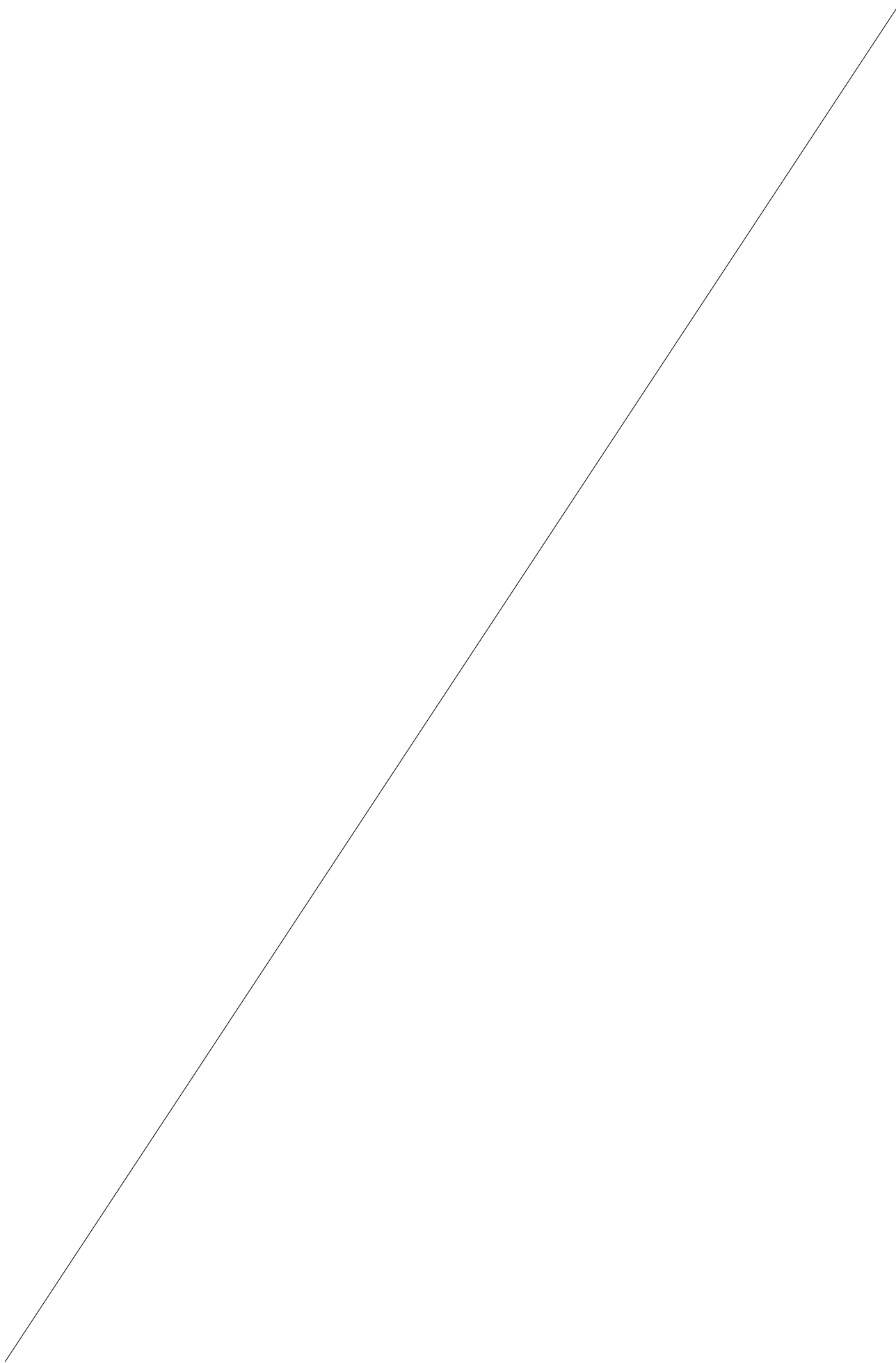
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme LOUIS (pouvoir à M. LUARD)
M. PINTO (pouvoir à M. DURAND)
M. CASSIER (pouvoir à M. JAUNET)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. BAUDIN)
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Daniel MEUNIER



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27 qui permet à la Communauté Urbaine de confier, par convention, à l'une de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-12-30-003 en date du 30 décembre 2020 actant la modification des statuts de la CUCM et listant notamment ses compétences,

Vu la délibération du conseil communautaire n°12SGADL0479 en date du 27 septembre 2012 autorisant la signature d'une convention de gestion entre la CUCM et la commune de Montceau-les-Mines pour la construction d'un crématorium sur son territoire,

Vu la demande en date du 31 janvier 2023 de la commune de Montceau-les-Mines, qui souhaite prolonger la durée de la convention de gestion intervenue en 2012 entre la commune et la CUCM.

Le rapporteur expose :

« La CUCM exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de création et d'extension des crématoriums et des sites cinéraires.

Cette compétence se décline comme suit depuis la réécriture de nos compétences en 2014: « *création, extension et translation des cimetières ainsi créés, création et extension des crématoriums et des sites cinéraires* ».

La création ou l'extension de tout nouvel équipement relève ainsi de la compétence de la Communauté.

Pour d'évidentes raisons pratiques, la CUCM ne souhaite pas gérer les sites funéraires à la place des communes. C'est d'autant plus vrai que les maires détiennent d'importants pouvoirs de police en la matière.

C'est dans ce contexte que la Communauté Urbaine a été sollicitée en 2012 par la commune de Montceau-les-Mines qui avait alors pour souhait de créer un nouveau crématorium sur son territoire.

Afin de permettre à la commune de mener à bien son projet, la Communauté Urbaine et la Commune de Montceau-les-Mines ont conclu le 30 septembre 2012 une convention de gestion, au titre de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales qui précise que : « *La communauté urbaine peut confier, par convention (..) la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ces attributions à une ou plusieurs communes membres (..)* ». De la sorte la commune était autorisée à créer et à gérer un crématorium sur son territoire.

Il est prévu, dans cette convention, que la commune sera réputée agir pour le compte de la CUCM à laquelle l'équipement reviendra en pleine propriété au terme de la convention. La convention pourra toutefois être renouvelée.

La convention était initialement conclue pour une durée de 27 ans à compter de sa signature. Or, compte-tenu de la teneur des investissements à réaliser pour ce projet, la Commune a sollicité la prolongation de la durée de la convention de gestion. La commune a proposé de remplacer la durée de 27 ans par une durée de 46 ans.

Il vous est donc proposé d'adopter l'avenant à la convention de gestion d'équipement, entérinant la modification de la durée de ladite convention, et d'autoriser le président à signer le projet d'avenant joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,

Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le projet d'avenant à la convention de gestion avec la commune de Montceau-les-Mines pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, ayant pour objet la prolongation de la durée de ladite convention ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 7 avril 2023
et publié, affiché ou notifié le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

CREATION et GESTION d'un CREMATORIUM

Avenant n° 1

-

Convention de Gestion entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la Commune de MONTCEAU-LES-MINES

Entre :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, ayant son siège social au Creusot (71200) au Château de la Verrerie, représentée par son président en exercice, Monsieur David MARTI, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une décision du bureau communautaire en date du 06 avril 2023,

D'une part, ci-après désignée « la CUCM » ou « la communauté »,

Et d'autre part

La Commune de Montceau-les-Mines ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, 18 rue Carnot, représentée par son Maire, Madame Marie-Claude JARROT agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023.

Ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27 qui permet à la Communauté Urbaine de confier, par convention, à l'une de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-30-003 en date du 30 décembre 2020, listant les compétences exercées par la Communauté Urbaine,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En date du 30 septembre 2012 et en vertu des textes susvisés, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la Commune de Montceau-les-Mines ont conclu une convention de gestion portant sur la création d'un crématorium sur le territoire de la Commune de Montceau-les-Mines.

Selon les termes de cette convention, la commune prend en charge la réalisation et la gestion de cet équipement pour le compte de la CUCM, qui en sera propriétaire à la fin de la convention.

Par un courrier en date du 31 janvier 2023, la Commune de Montceau-les-Mines a sollicité une prolongation de la durée de ladite convention, compte tenu de la teneur des investissements à réaliser pour ce projet.

Cela étant précisé, le présent avenant a pour but de modifier la durée de la mission de service ainsi confiée à la commune.

Le présent préambule fait partie intégrante de l'avenant à la convention.

ARTICLE 1^{er} : Durée de la convention

L'article 5 de la convention de gestion est modifié comme suit :

*« Compte-tenu du montant des investissements qui vont être engagés pour le projet funéraire, la présente convention est conclue pour une durée ferme **de 46 ans** qui commencera à courir à la date d'effet du 15 octobre 2012 de sorte à laisser à la ville le temps de soumettre sa délibération aux formalités de transmission et de publicité conférant son caractère exécutoire à l'acte ».*

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur de l'avenant

La présente modification entrera en application à compter de sa signature par les deux parties.

Les autres clauses de la convention de gestion demeurent inchangées.

Toute autre modification de la convention de gestion devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Fait au CREUSOT, le _____

En deux exemplaires originaux, dont un pour la commune et un pour la Communauté Urbaine.

Pour la Communauté Urbaine
Le Creusot - Montceau les Mines
Le Président,

Pour la Commune de Montceau-les-Mines,
Le Maire,

Monsieur David MARTI

Madame Marie-Claude JARROT

